

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, ROUSSEL Muriel, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WAGNER Gilbert, WEISSBECKER Jean-Pierre, WENDLING Pascal.

Membres absents : CAMACHO-VIEIRA Yolande (procuration à BRACONNIER Marc) et RATZEL Denis (procuration à HOMMEL Virginie)

--- 0000000 ---

DCM 2020-055 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à une abstention et 12 pour, approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2020.

DCM 2020-056 Travaux aux vestiaires de la salle polyvalente

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux aux vestiaires attenants au stade municipal.

Les travaux sont estimés à un montant d'environ 8 957.50 € HT soit 10 749.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 12 pour,

- approuve le projet proposé par le Maire,
- charge le Maire de faire réaliser les travaux en régie ou par l'entreprise suivante : SAS BEYER, sise 70 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH

DCM 2020-057 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 693 032.25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 173 258.06 € (25% x 693 032.25 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux rue des Vignes	44 094.28 €	(art 2152)
- Travaux vestiaires	20 000.00 €	(art 21318)
- Divers travaux de voirie	20 000.00 €	(art 2152)
- Chemin d'accès salle polyvalente	25 000.00 €	(art 2113)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2020-058 Vente de la parcelle cadastrée section 3 n° 128 : prise en charge des frais de géomètre

Madame le Maire rappelle au membre du conseil municipal, la délibération n° 2017-035 du 12 juillet 2017.

Il s'agissait d'une demande d'un administré, M. NOE Sébastien, pour l'acquisition d'une parcelle devant sa propriété d'une surface d'environ 40 m².

Il était nécessaire de faire une division parcellaire de la parcelle cadastrée section 3 n° 128 appartenant à la commune.

Le prix de vente a été voté à 400 € l'are.

Les frais de géomètre s'élèvent à 840 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer les frais de géomètre à M. NOE Sébastien, pour un montant de 840 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

DCM 2020-059 **Prévoyance 2020-2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18/05/2018 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel. (Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

DCM 2020-060 Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

Lot n°1 : assurance responsabilité civile

Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle

Lot n°3 : assurance protection juridique

Lot n°4 : assurance flotte automobile

Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Et / ou tout autre lot se relevant nécessaire lors de l'évaluation des besoins

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

2-DECIDE l'adhésion de la Commune de Morsbronn-les-Bains à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

3-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Coordonnateur ;

4-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et la convention d'assistance avec la société Risk Partenaires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

DCM 2020-061

Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que depuis 1976, la commune est inscrite par décision ministérielle au régime urbain dans le domaine de l'électrification rurale. Dans ce cadre, le Groupe ES assure, par son entité ES Réseaux, la maîtrise d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité pour toutes les communes qui lui ont concédé la gestion de leur réseau.

Le décret 2013-046, publié le 14 janvier 2013, pose des règles générales en matière d'électrification rurale et annule, de fait, le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin.

Vu l'article 2 du décret 2013-046 du 14 janvier 2013, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Morsbronn-les-Bains en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

DCM 2020-062

Instauration de la prime exceptionnelle de 1 000 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en 1 fois, le mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

DCM 2020-63 Frais d'irrigation du terrain de foot

En date du 10 juillet 2019, le conseil municipal a voté pour la mise en place d'une convention avec l'Etoile Sportive de Morsbronn concernant l'arrosage du terrain de foot.

Cette année, les dépenses d'eau sont :

- de novembre 2019 à Avril 2020 : 196.23€ pour 85 M3
- de Mai 2020 au 23/10/2020 : 3112.12€ pour 1538 M3

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge les 196,23 € + 1500 € de frais de participation à l'arrosage automatique soit un total de 1696,23 €. Le reste à la charge de l'ESM 1612.12 €
- autorise Mme le Maire à facturer à l'ESM la somme de 1 612.12 €

DCM 2020-064 Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la Commune ;

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Chapitre 041 :

Dépense : c/2111 4 180 €

Recette : c/1328 4 180 €